

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 441

présenté par
M. de Rugy

ARTICLE 42

Au début de l'alinéa 13, substituer au taux :

« 33 % »,

le taux :

« 40 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être dissuasif, le taux ne doit pas simplement être progressif mais aussi assis sur un taux prohibitif plus élevé que celui proposé par le Gouvernement.